

Nombre de  
Membres  
En exercice : 23  
Qui ont pris part au vote : 22  
Pour : 22  
Date de la convocation : 12 mars 2025

Séance du 18 mars 2025

Délibération 2025-03-18 - 03

L'an deux mil vingt-cinq le 18 mars

À 19h15, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil municipal, en mairie de Vonnas sous la présidence de Monsieur **Alain GIVORD, Maire**

**PRESENTS :**

GIVORD Alain	CARJOT Jean-François	DESMARIS Elodie
GIVORD Jean-Louis	DUCLOS Nathalie	RABUEL Claude
BERTHOUD Françoise	THIBERT Karine	TRONCY René
LAURENT Michèle	GABILLET Guy	PERROUD Marie-Françoise
DUBOIS Françoise	TRESSELT Nadine	LEQUEUX Sébastien
NIZET Cécile	MIGNOT Catherine	RAVOUX Christian

*Secrétaire de séance : Karine THIBERT*

*Absent(e) excusé(e) : Cédric GREGOIRE, Alexandre DESRAYAUD, Caroline TROUILLOUX, Serge DUMARAIS, Ufuk YUKSEL.*

*Pouvoirs : Cédric GREGOIRE donne pouvoir à Jean-François CARJOT, Serge DUMARAIS donne pouvoir à Sébastien LEQUEUX, Ufuk YUKSEL donne pouvoir à Jean-Louis GIVORD, Alexandre DESRAYAUD donne pouvoir à Claude RABUEL.*

**OBJET : Terrains VONNAS extension zone d'activité économique Les Grands Varays- Rétrocession à la communauté de la Veyle - Signature de l'acte -**

Signature  
Le Maire  
**Alain GIVORD**

Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20250318-2025-03-18-03-DE  
Date de réception préfecture : 24/03/2025

**OBJET : Terrains VONNAS extension zone d'activité économique Les Grands Varays – Rétrocession à la communauté de la Veyle - Signature de l'acte -**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'acquisition réalisée par l'EPF de l'Ain, à la demande de la Commune, du tènement situé sur la commune de Vonnas cadastré Section B numéros 301, 304 et 305 pour une superficie totale de 22 571 m<sup>2</sup>, par acte authentique en date du 8 mars 2017 auprès des consorts POULET.

En vertu de la convention de portage et de l'avenant à la convention de portage signés entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune de VONNAS s'est engagée à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, ce bien au terme de 8 années de portage, suivant la signature de l'acte.

En vue de la réalisation du projet d'extension de la zone d'activité économique des Grands Varays, la commune souhaite que l'EPF de l'Ain revende ce tènement directement profit de la Communauté de communes de la Veyle, compétente en matière de création, d'aménagement, de gestion et d'entretien des zones d'activité économique.

Le montant de la revente s'élève à **69 407,06 € HT** (soixante-neuf mille quatre cent sept euros et 6 cents hors taxes), comprenant un prix d'acquisition de 67 713 € (soixante-sept mille sept cent treize euros) et des frais d'acquisition de 1 694,06 € (mille six cent quatre-vingt-quatorze euros et 6 cents), frais d'acte notarié en sus.

Par ailleurs, les frais de portage seront à la charge de l'acquéreur, lequel remboursera directement à la commune de VONNAS les frais de portage qu'elle a déjà supportés jusqu'à ce jour, soit 6 402,81 € TTC (six mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-un cents TTC) et à l'EPF de l'Ain les frais de portage restant dus qui seront calculés au jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,**

**Approuve** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la Communauté de communes de la Veyle, du tènement situé à VONNAS (Ain) cadastré Section B numéros 301, 304 et 305, d'une superficie de 22 571 m<sup>2</sup>, au prix de **69 407,06 € HT** (soixante-neuf mille quatre cent sept euros et 6 cents hors taxes) selon les modalités exposées ci-dessus.

**Dit que** l'acquéreur supportera les frais de portage soit 6 402,81 € TTC (six mille quatre cent deux euros et quatre-vingt-un cents TTC).

**Autorise** Monsieur le Maire à intervenir à l'acte pour percevoir le remboursement des frais de portage déjà versé.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et tous actes à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

24 MARS 2025

**Adopté à l'unanimité  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire  
Alain GIVORD**



Accusé de réception en préfecture  
001-210104576-20250318-2025-03-18-03-DE  
Date de réception préfecture : 24/03/2025